

Évaluation des indicateurs d'une économie hyperinflationniste (IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*)

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant l'application d'IAS 29 pour déterminer dans quelles circonstances une économie devient hyperinflationniste.

Le Comité a été saisi de la question de savoir :

- a. si tous les indicateurs énoncés au paragraphe 3 d'IAS 29 doivent être pris en compte pour apprécier dans quelles circonstances une économie devient hyperinflationniste, et s'il faut continuer à considérer tous ces indicateurs lorsque l'un d'entre eux est présent ;
- b. si IAS 29 exige la prise en compte d'indicateurs autres que ceux énoncés au paragraphe 3 de cette norme, s'il y a lieu ;
- c. si IAS 29 exige qu'une filiale (dans ses états financiers) et une société mère (dans ses états financiers consolidés) parviennent à la même conclusion quant aux circonstances dans lesquelles une économie devient hyperinflationniste.

Constatations

Les informations recueillies par le Comité indiquent qu'il y a peu (voire pas) de foisonnement des pratiques quant à la compréhension des dispositions relatives à l'appréciation des circonstances dans lesquelles une économie devient hyperinflationniste. D'après les données disponibles, les parties prenantes :

- a. ne concluent pas qu'une économie devient hyperinflationniste en se fondant uniquement sur l'un des indicateurs énoncés au paragraphe 3 d'IAS 29 ;
- b. prennent en compte des indicateurs autres que ceux énoncés au paragraphe 3 d'IAS 29, s'il y a lieu ;
- c. ne parviennent pas à des conclusions différentes pour les différents niveaux d'un groupe lorsqu'elles préparent les états financiers en utilisant la même base d'établissement.

Les informations recueillies par le Comité indiquent que les parties prenantes font preuve de jugement dans l'appréciation des indicateurs énoncés au paragraphe 3 d'IAS 29 et peuvent attribuer des pondérations différentes à ces indicateurs ou à d'autres.

Conclusion

À la lumière de ces constatations, le Comité a conclu que la question énoncée dans la demande n'a pas d'incidence généralisée. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.

Document d'accompagnement 4 : Rapport à l'IASB

Les commentaires des membres du Comité et les réponses aux décisions provisoires concernant le programme de travail ont mis en évidence des difficultés liées à l'application des dispositions des paragraphes 3 et 4 d'IAS 29 pour apprécier dans quelles circonstances une économie devient hyperinflationniste. Le Comité a suggéré que l'IASB tienne compte de ces observations lorsqu'il évaluera l'utilité d'ajouter un projet sur l'hyperinflation à son programme de travail.